

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.052

L'An deux Mille Neuf, le 30 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 avril 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 avril 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO
Mme MONNEREAU représentée par M. MERLE
Mme PELLET représentée par M. DENIS

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

M. GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Attribution d'une subvention et approbation de la convention d'objectifs à conclure avec l'association EQUILIBRE pour l'année 2009

RAPPORTEUR : M. DENIS

VOTE : UNANIMITE

La commission municipale jeunesse et animation, lors de sa réunion du 3 mars 2009, a proposé d'attribuer une subvention de trente-quatre mille euros (34.000 euros) à l'association EQUILIBRE.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'association EQUILIBRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis de la commission Jeunesse et Animation émis lors de sa réunion du 3 mars 2009,
- VU le projet de convention ci-annexé,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de trente-quatre mille euros (34.000 euros) à l'association EQUILIBRE.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association EQUILIBRE.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 mai 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT



**Convention Générale d'Objectifs
Entre la Collectivité
et l'Association EQUILIBRE**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009,

D'UNE PART,

ET

L'Association EQUILIBRE, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 25 juillet 1994 sous le numéro 017200 3691, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,
ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'association* ont décidé de conclure, **pour l'année 2009**, une convention d'objectif destinée à :

§ Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'association*,

§ Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,

§ Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'association*.

Enfin la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de l'accueil en matière de petite enfance et de soutien à la parentalité.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'association a notamment vocation à :

- Créer des espaces de parole et d'écoute des parents d'enfants âgés de 0 à 6 ans,
- Soutenir, à travers l'espace parental, l'implantation d'un lieu d'informations autour de la parentalité, de la famille et des enfants.

Autres objectifs de la présente convention, *l'association* s'engage à :

- Créer un secteur de médiation familiale dont l'objectif est de maintenir pour l'enfant la permanence de ses liens avec ses deux parents, notamment dans les situations de séparation/divorce, ou dans les processus familiaux entraînant une rupture dans la relation parents/enfants, parents/grands-parents/enfants, conflits liés à la succession et à la réorganisation de recomposition familiale.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique de la petite enfance et de la famille de la ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'association*.

ARTICLE 2

En contrepartie *l'association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- § **Indiquer** les actions qui seront mises en place par *l'association*.
- § **Donner** un compte-rendu des fréquentations et de l'activité de l'espace parental.
- § **Communiquer** à la ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président **ou** le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- § **fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- § **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- § **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la ville.

ARTICLE 3

La ville s'engage à verser la **somme de 34.000 euros (trente quatre mille euros)**.

Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à *l'association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à ROYAN, le 18 MAI 2009

Pour le Député-Maire
de la Ville de Royan,
Le Premier Adjoint,
Henri Le Gueut

Le Président de *l'association*,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 mai 2009